



REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du vendredi 5 juin 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage de la convocation : 29/05/2026
Date de dépôt en Préfecture : 10/06/2026
Date de publication de la délibération : 10/06/2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 23 membres présents et 6 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Luc DE MARIA, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Amandine BOURREAU, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Jennifer LAURON, Maria BORRELLI, Françoise BEST, Angélita PAGLIAI, Marie-Laure PONCHON, Marie-Paule BREDOUX, Pascale ULRICH, Anne DUPIN.

Ont donné pouvoir :

Mme Anna ALCAZAR a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Hélène SAVIGNY a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCIK,
M Jean-Michel CROMBEZ a donné pouvoir à M Luc VAISSIERE,
M Patrick HENRY-HAYE a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à Mme Amandine BOURREAU,
M Nicolas SINTES a donné pouvoir à M José BONACHE.

Secrétaire de séance :

M Jean-Marc CAMUS

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/061**SUBVENTIONS ANNÉE 2026 - ASSOCIATIONS SPORTIVES.**

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les différentes demandes de subventions présentées par les associations sportives,

CONSIDÉRANT l'intérêt de ces associations qui, du fait de leurs actions participent à la vie Communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter ces subventions,

Après avoir entendu le rapport Madame Corinne SLUFCIK,

Adjointe déléguée aux associations sportives,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, au scrutin ordinaire,

A l'unanimité,

DÉCIDE

De voter les subventions ci-après pour les associations sportives suivantes :

ASSOCIATIONS	MONTANT
Association Country du Val d'Issole	250,00 €
Amicale Cyclotourisme Du Canton De La Roquebrussanne (ACCR)	300,00 €
Association Sportive Du Collège Guy De Maupassant	300,00 €
Club Canin	500,00 €
Club Tennis de Table de Forcalquereit	200,00 €
Entente Cuers, Pierrefeu, Val d'Issole (Basket)	1 000,00 €
Gymnastique Volontaire	1 200,00 €
HBVI (HandBall du Val d'Issole)	250,00 €
Institut des maladies chroniques	300,00 €
Judo Racing 83	1 700,00 €
Ecole de VTT (BikeParc/ Site UFOLEP)	500,00 €
La Sauvagine	300,00 €
Muscles et Santé	1 150,00 €
Rugby Club du Val d'Issole	2 800,00 €

Section Plongée du Val d'Issole	150,00 €
Tennis des Sources	1 250,00 €
Twirling Bâton	800,00 €
TOTAL	12 950,00 €

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

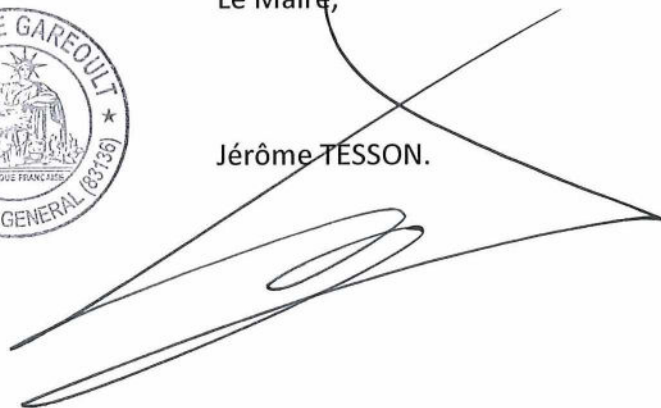
Le Secrétaire de séance,

Jean-Marc CAMUS.



Le Maire,

Jérôme TESSON.





REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Extrait des registres des délibérations
Du Conseil Municipal du mardi 7 juillet 2026
De la Commune de Garéoult

Date de convocation : 01/07/2026

Date d'affichage de la convocation : 01/07/2026

Date de dépôt en Préfecture :

Date de publication de la délibération :

L'an deux mille vingt-six, le sept juillet à dix-neuf heures et huit minutes,

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de séance, sous la présidence de Monsieur Jérôme TESSON Maire.

Nombre de membres :

Composant le conseil : 29 membres

En exercice : 29 membres

Ayant pris part à la délibération : 21 membres présents et 8 membres ayant donné pouvoir.

Étaient présents :

Messieurs Jérôme TESSON, Jean-Marc CAMUS, Luc VAISSIERE, José BONACHE, Thibault MARCHANT, Jean-Michel CROMBEZ, Patrick HENRY-HAYE, Quentin SCANNAPIECO, Pascal THIBAUT, Quentin VALENTE, Nicolas SINTES, Gilles TREMOLIERE, Yann LAFONT, Sébastien TRUC.

Mesdames Anna ALCAZAR, Hélène SAVIGNY, Corinne SLUFCIK, Christelle GALLOU, Marie-Paule BREDOUX, Anne DUPIN, Maria BORRELLI.

Ont donné pouvoir :

Mme Amandine BOURREAU a donné pouvoir à Mme Anna ALCAZAR,
Mme Angélita PAGLIAI a donné pouvoir à Mme Corinne SLUFCIK,
M Luc DE MARIA a donné pouvoir à M Thibault MARCHANT,
Mme Jennifer LAURON a donné pouvoir à M le Maire,
Mme Naïs COURSOL a donné pouvoir à M Jean-Marc CAMUS,
Mme Françoise BEST a donné pouvoir à M Patrick HENRY-HAYE,
Mme Marie-Laure PONCHON a donné pouvoir à Mme Marie-Paule BREDOUX,
Mme Pascale ULRICH a donné pouvoir à M Gilles TREMOLIERE,

Secrétaire de séance : M Jean-Michel CROMBEZ

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION N°2026/079

SUBVENTION ANNÉE 2026 – ASSOCIATION UNION SPORTIVE DU VAL D'ISSOLE

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 07 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat et les textes réglementaires pris pour son application,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT l'intérêt de cette association qui, du fait de son action participe à la vie communale,

CONSIDÉRANT qu'il est proposé au Conseil Municipal de voter cette subvention,

Après avoir entendu le rapport de Madame Corinne SLUFCIK,
Adjointe déléguée aux associations, à l'enfance, à la jeunesse et à l'éducation,
Le Conseil Municipal, au scrutin ordinaire,
A l'unanimité,

Non-participation de Monsieur Yann LAFONT,

DÉCIDE

De voter la subvention ci-après :

➤ **Union Sportive du Val d'Issole** **4 000,00 €**

DIT

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel CROMBEZ.



Le Maire,

Jérôme TESSON.